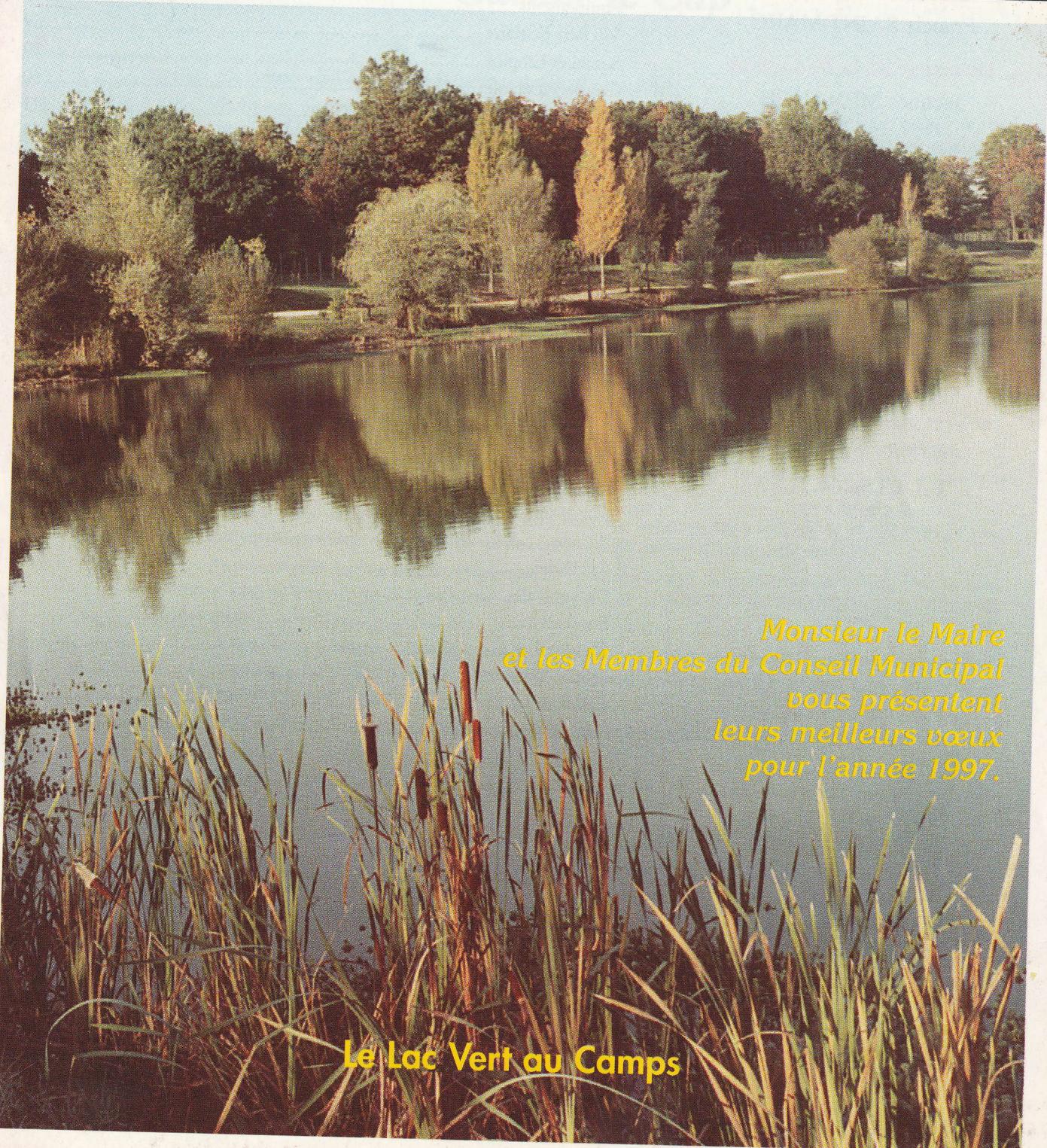


Canéjan

informations

BULLETIN MUNICIPAL

N°40 - DECEMBRE 1996



Le Lac Vert au Camps

Monsieur le Maire
et les Membres du Conseil Municipal
vous présentent
leurs meilleurs vœux
pour l'année 1997.

UNE POLITIQUE MUNICIPALE DE L'ENVIRONNEMENT LES CHEMINS RURAUX :

Nous nous étions quittés au milieu du 19ème siècle à un moment, où, dans la grande lande, l'immense forêt de pins remplaçait très rapidement le marais et les maigres pâturages. (voir CANEJAN-Informations, n° 39)

Dans le paysage canéjanais allait subsister la trame des chemins communaux et des chemins ruraux, traits d'union indispensables pour la vie des bourgs et des villages, des hameaux, des fermes et du moulin. Notre pittoresque rivière continuait à couler dans son sillon verdoyant où très certainement faune et flore n'avaient guère changé depuis la nuit des temps.

Le lecteur comprendra immédiatement que la préservation du patrimoine naturel de notre commune passe obligatoirement par la conservation du réseau des chemins ruraux, aliénables et prescriptibles, et la mise en valeur de la vallée de l'Eau Bourde.

Mais nous n'en sommes pas encore là !

Le vieux cadastre de 1844 reproduisait officiellement la carte des chemins communaux et des chemins ruraux, selon des tracés très proches de ceux d'aujourd'hui. Avec le ruisseau, ils avaient résisté au grand chambardement provoqué par l'éclatement progressif de «l'empire» Haussmann, qui rappelons-le, couvrait à l'époque un territoire considérable du Petit Bordeaux, au Sud, à Maujat, au Nord, en passant par Rouillac, au centre. Comme je le relatais dans le numéro précédent, de grandes propriétés forestières étaient en train de naître, du fait de la révolution sylvicole mais également de la division Haussmann.

En ces temps encore anciens, si la carte des voies de circulation, en l'état des techniques d'alors, matérialisait assez fidèlement, itinéraire, dénomination et vocation des chemins, il en était tout autrement sur le terrain.

La différenciation des voies, au niveau des circulations publiques, ne faisait pas tellement référence alors à la dis-

tinction qu'il y a toujours eu, entre le domaine public de la commune (chemins communaux) et son domaine privé (chemins ruraux).

L'usage qui en était fait opérait une classification due souvent à la structure superficielle des chemins : de grave pour les communaux, de terre pour les ruraux -mais tout cela n'était pas formel : la densité de circulation, un revêtement gravé pour un chemin rural, un entretien plus ou moins affirmé de telle ou telle sente, entretenaient toujours le doute sur la nature même des chemins ruraux.

Beaucoup de propriétaires exploitaient cette confusion, en arguant d'une part de la pénétration de ces chemins ruraux isolés au milieu de leurs grands domaines, d'autre part de la similitude de ces chemins de terre avec leurs allées privatives, de même nature, que rien ne distinguait effectivement du bien communal.

D'où les multiples contentieux et les nombreuses contestations consignés aux registres des délibérations des conseils municipaux d'alors sur la propriété réelle de ces chemins ruraux.

La lettre du Baron Haussmann au Maire de CANEJAN le 12 Octobre 1868 s'inscrivait dans cette démarche : en termes non équivoques, le Baron demandait fermement la suppression, à la carte communale, de la plupart des chemins ruraux traversant son territoire.

En fait, cette lutte incessante des élus municipaux pour défendre le domaine privé communal paraît cesser définitivement à l'amorce de la seconde guerre mondiale.

Tous les différends antérieurs avaient-ils été aplatis ? La commune s'était-elle vue reconnaître définitivement la propriété de l'emprise effective des chemins ruraux ? Comment et par qui ?

Dans l'espace naturel canéjanais, la réalité est toute autre : au cours des ans, progressivement mais rapidement la vocation de desserte des lieux-dits, des fermes, des hameaux isolés, du moulin, se transforme : les fermes et le moulin sont abandonnés, les lieux-dits et les hameaux se densifient ou meurent.

Le paysan, le résinier, le meunier ne sont plus là, toute cette population qui vit de la terre et de la forêt, ou de ses activités complémentaires, disparaît.

Dans leur état ancestral, les chemins ruraux reçoivent alors le passage des chasseurs, des chercheurs de champignons, des promeneurs. Dans le même temps, l'amélioration constante du revêtement des chemins communaux (l'asphalte et le bitume remplacent avantageusement la grave minière), l'urbanisation des hameaux et des villages marquent l'essor des voies communales et le déclin des chemins ruraux.

Ces deux phénomènes conjugués ne sont pas de nature à assurer pendant longtemps encore leur préservation administrative et leur conservation physique ; d'autant que de multiples troubles de voisinage, des errements commis par certains chasseurs, des bris de clôtures adjacentes incitent beaucoup de propriétaires à se prémunir contre ces pénétrations au sein des espaces naturels.

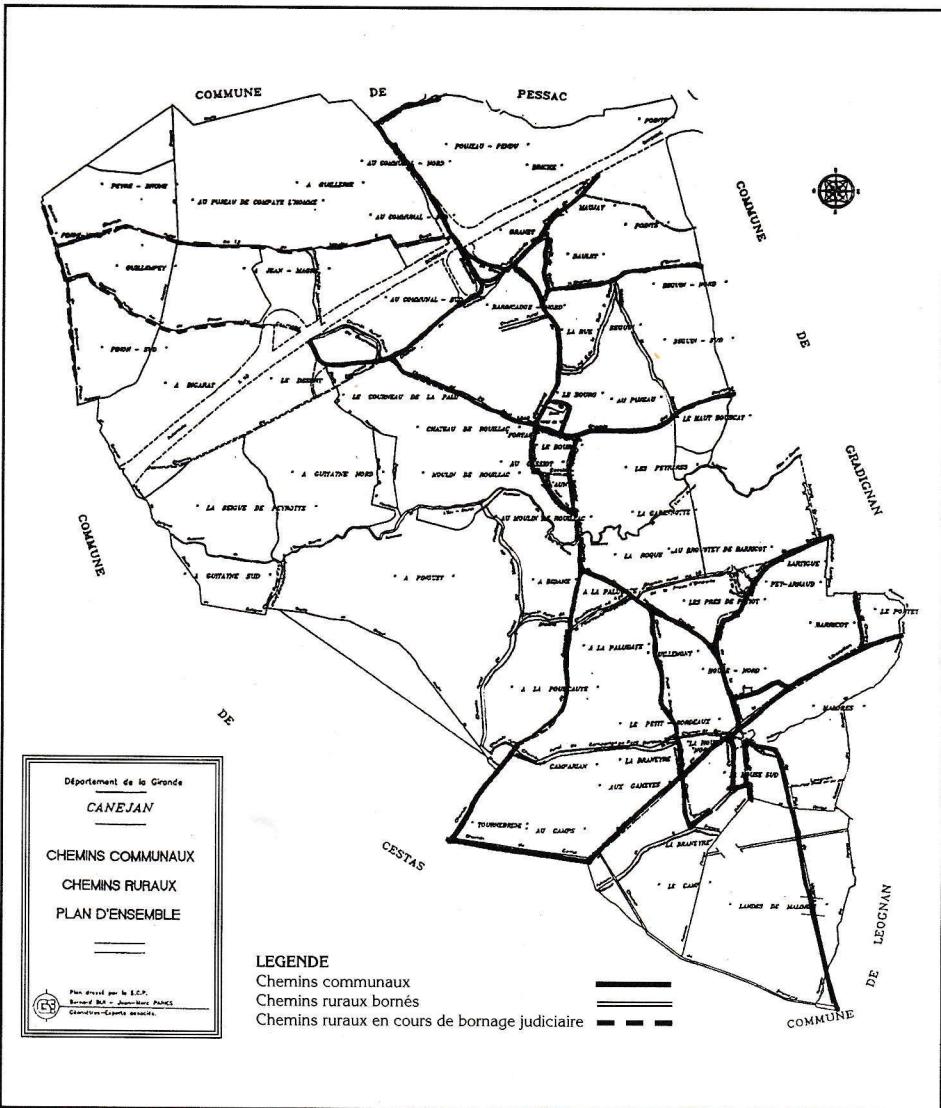
Lentement, insidieusement, la situation des chemins ruraux se dégrade : leur intégration aux propriétés riveraines est de fait en maints secteurs sans que l'autorité municipale intervienne ; à très court terme, c'est tout un réseau de chemins qui va disparaître du paysage canéjanais si des mesures réglementaires ne sont pas rapidement prises pour assurer la pérennité de ces allées ouvertes à la circulation publique.

C'est tout le sens et la portée de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Septembre 1991 qui approuve la liste des chemins ruraux, conformément au tableau reproduit ci-après, et qui décide d'en fixer les limites en faisant exécuter leur bornage, par la voie amiable ou par procédure judiciaire en cas de contestation des propriétaires riverains.

Cette délibération a été votée à la majorité par mon

groupe (19 voix) le groupe «Vivre à CANEJAN autrement» (3 voix) a voté contre, le groupe communiste (3 voix) s'est abstenu. Elle n'a pas fait l'objet de contestations pendant le délai de recours de plein contentieux, ni d'ailleurs après.

Une longue et délicate action a été impulsée pour mener à bien cette difficile entreprise : faire accepter à tous les propriétaires concernés la réalité de la propriété communale, en rétablir, en certains cas, l'itinéraire, en fixer enfin les limites d'emprise au sens de la largeur des chemins.



Sur les conseils techniques d'un géomètre-expert, avec beaucoup de patience, de ténacité et de diplomatie, l'entreprise a été menée à bien. Aujourd'hui dans leur immense majorité, les chemins ruraux ont été bornés avec l'accord amiable des propriétaires riverains. Des plans de bornage et l'implantation de bornes concrétisent à la carte communale et sur le terrain le périmètre des chemins ruraux, propriété privée de la collectivité.

Seuls trois tronçons importants des chemins ruraux de Pinon au Courneau, de Maujat à Buch et de Pinon à Barboure font l'objet d'une procédure judiciaire ; la propriétaire des parcelles traversées, Madame BELLEMER née

FOLIN, conteste la maîtrise communale sur ces allées pédestres en affirmant que ces chemins font partie intégrante de sa propriété. Elle reprend ainsi la requête ancienne du Baron Haussmann, maître des lieux auparavant -à noter que les tronçons amont de ces allées ont reçu le bornage amiable qui affirme la propriété communale sur ces chemins ruraux.

L'affaire est devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux qui doit se prononcer prochainement et définitivement sur la vocation et la propriété de ces voies séculaires.

Les propriétaires changent, l'esprit féodal demeure !

Au total, sans préjuger du contenu de la décision de justice, c'est tout un canevas de chemins et d'allées qui est sauvégarde ; nos habitants, grâce à lui, bénéficient d'une pénétration au cœur de l'espace naturel canéjanais. Il nous faut espérer une conclusion judiciaire favorable pour les trois tronçons cités plus haut : c'est tout un secteur,

encore méconnu du grand massif forestier canéjanais, qui s'offre ainsi au public.



Le Maire,
SAINT MARC J. F.

TABLEAU DES CHEMINS RURAUX

Désignation	Départ	Aboutissement
C.R. de Barboure à Pinon	Limite CESTAS	Limite CESTAS
C.R. N° 13 de Maujay à Buch	Pinon	Chemin Briqueterie
C.R. N° 14 de Pinon au Courneau	Pinon	Alezan
C.R. de Jean Magre	Autoroute	C.R. 13
C.R. N° 15 de la Palanque à Guitayne	CESTAS	Eau Bourde
C.R. de Chapet au Moulin de Rouillac	CESTAS	Moulin de Rouillac
C.R. de Bidane	C.R. de Chapet	Chemin de Camparian
C.R. N° 4 de la Pourcaute aux Arrouilles	Chemin de Camparian	Chemin de la House
C.R. N° 10 de la Prade d'Ombeille	Chemin de La House	Ecole des Cottages
C.R. de Camparian au Petit Bordeaux	Camparian	Petit Bordeaux
Chemin (de Peguillère)	Chemin des Communs	R.N. 10 (Braneyre)
C.R. de Barbicadge	Domaine de Barbicage	Chemin de Barbicadge
C.R. N° 6 de la Rue à Seguin	Chemin de Barbicadge	Chemin d'Ornon
C.R. N° 7 de Fortage à la Palanque	Chemin du Cassiot	Chemin Salvador Allendé
Chemin des Communs	Rue des Lilas	Ruisseau de la Braneyre
Chemin de Malorès	Rue des Lilas	Ruisseau «L'Arriga»
Chemin (de liaison)	Chemin des Communs	Chemin de Malorès
Chemin de Braneyre	R.N. 10 Limites	LEOGNAN-CESTAS
Chemin de Chartrèze (Le Pontet)	R.N. 10	Limite de GRADIGNAN
Chemin de Lartigue	Avenue du Barricot	Limite GRADIGNAN